

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze septembre, à 20 Heures 30, les membres du conseil municipal, sous la présidence de M. BERTREL Jérémy, Maire, se sont réunis dans les lieux habituels de séance, sur convocation qui leur a été adressée le 09 septembre 2022 conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Ms Jérémy BERTREL, Jean-Paul BREHIN, Régine BREHIN, Mélinda BRUNEAU, Lucie CHARPENTIER, Ms Béatrice de FARCY de PONTFARCY, Raphaël LAMY, Romain LETREGUILLY, Fanny MEIGNAN, Vanessa MENARD, Philippe OGER, Didier PICHOT, Aurélien RICHARD, Carol-Anne SASSIER, Christophe TINNIERE.

Etaient excusés : /

Secrétaire : Mme Béatrice de FARCY de PONTFARCY

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Etat des décisions prises par le Maire au nom du conseil municipal

Monsieur le Maire énonce les décisions prises au nom du conseil municipal depuis la réunion du 19 juillet

Renonciation à Déclaration d'intention d'aliéner pour

- Une propriété située 13 rue des Chênes
- Une propriété située 5 rue des Ajoncs

1 - RENTREE SCOLAIRES 2022/2023

La rentrée scolaire s'est bien déroulée, avec des effectifs en baisse :

- PS-MS-GS : 18 élèves
- CP-CE1-CE2 : 19 élèves
- CM1-CM2 : 22 élèves

Pour donner suite à la fin de contrat de Sabrina, un recrutement a été effectué pendant l'été. Samantha ORESVE est recrutée pour le service de cantine et pour le ménage à l'école.

2 - CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ECONOMIE PARTAGEE

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV, ...). Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrira dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique, Conseil en Energie Partagé), Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab./an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...)
- assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité
- accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, écogestes,)
- développer des pratiques économes

Et depuis plus de 5 ans, à :

- accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab./an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune d'ARQUENAY souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagée du Gal Sud Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : décide :

- D'adhérer au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,
- De désigner Mr Philippe OGER comme élu référent et Mme LANDEAU Myriam, agent en charge du suivi énergétique :
- D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.

3- POINT SUR LES TRAVAUX ET LES INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée des travaux 2022 :

- Ecole

- Ouverture de la porte entre le dortoir et les sanitaires
- Aménagement de surface autour de l'escalier en colimaçon
- Menuiseries extérieures de l'école et de la mairie

L'aménagement de placards dans le bureau de la directrice et la pose de séparation dans les toilettes restent à réaliser

- Voirie

- Réalisation de trottoirs de la rue de la Gare
- Création d'un ralentisseur dans la rue des Acacias

Les peintures et la pose de panneaux de signalisation doivent être effectuées prochainement.

Le conseil municipal demande que le cheminement routier autour de la salle « La Charmille » soit précisé. Monsieur le Maire propose que celui-ci soit précisé dans le livret d'accueil. Le marquage au sol sera également renforcé.

4- SUJETS SUIVANT L'ACTUALITE EN COURS

Matinée citoyenne le 8 octobre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'organisation d'une « matinée citoyenne » le 8 octobre prochain. Divers chantiers sont proposés :

- Entretien des allées sablées
- Entretien des trottoirs
- Entretien du cimetière
- Peinture dorée sur les écritures du monument aux morts
- Ponton de pêche (attendre un moment plus propice)
- Arbre à couper au plan d'eau

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie de commémoration de l'armistice de 1918 aura lieu le 11 novembre à Arquenay en partenariat avec les AFN de La Bazouge de Cheméré et de Bazougers. Après la cérémonie, un verre de l'amitié et un repas seront servis à la salle « La Charmille ».

Monsieur Le Maire propose de demander à la directrice de l'école s'il est possible que des enfants de l'école puissent participer à ces commémorations.

Vœux de la municipalité et après-midi récréative des Aînés

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bloquer le week-end du 14 et 15 janvier prochain.

Le samedi 14 janvier : après-midi récréative des aînés, l'animation sera réalisée par Mme Béatrice PERRIN ainsi que la chorale du Buret (via Jean-Paul BREHIN). Les membres du conseil municipal sont sollicités pour la préparation de la salle, la cuisson des crêpes et le service en salle.

Le dimanche 15 janvier : Vœux de la municipalité, la commission communication est sollicitée pour la réalisation d'un Powerpoint et la rédaction du bulletin municipal qui doit sortir dans les mêmes moments.

Journée de sensibilisation aux déchets

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la participation de l'école à la journée de sensibilisation aux déchets. Les agents ne vont plus ramasser des déchets jusqu'au 23 septembre, date où les enfants vont se déplacer dans la commune pour ramasser les déchets. Une communication sera nécessaire après cette action.

Initiation au fonctionnement du défibrillateur

Monsieur le Maire propose au conseil municipal qu'un pompier volontaire réalise une initiation au fonctionnement du défibrillateur. Cette action se fera en amont de la prochaine séance de conseil municipal du 27 octobre, à 20 h.

Dans le même temps, cette formation sera également proposée en journée par le fournisseur des défibrillateurs, via la communauté de communes.

Inquiétude sur les consommations d'énergie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la tension sur l'évolution du coût de l'énergie. Un tableau comparatif des coûts du kWh depuis 2020 a été réalisé, permettant de connaître bâtiment par bâtiment les kWh consommés et leur coût.

Permanence de Mme la Députée Géraldine BANNIER le 22 septembre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la permanence de Mme BANNIER le 22 septembre prochain à la mairie, de 16 h à 18 h.

5- QUESTIONS DIVERSES

Contrat de balayage des caniveaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de dénoncer le contrat de balayage des caniveaux avec l'entreprise LPS, compte tenu de l'augmentation exorbitante des coûts, sans justification précise. Bien qu'il n'existe que peu de concurrences sur le secteur, une nouvelle consultation va être réalisée.

Point lumineux à l'arrêt de car de ligne du Bois de Bergault

Christophe TINNIERE interpelle Monsieur le Maire sur la sécurité de l'arrêt de car de ligne du Bois de Bergault. Un point lumineux est indispensable notamment en période d'hiver pour la sécurité des usagers. Monsieur le Maire lui propose de rédiger un courrier qui sera transmis au Président du Département.

Réforme de la publicité des actes des collectivités

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 ainsi que le décret n° 2021-1311 du même jour opèrent une simplification des outils de publicité des actes des collectivités territoriales à compter du **1^{er} juillet 2022** (au 1^{er} janvier 2023 pour les documents d'urbanisme).



Le principe de la publicité électronique

L'obligation d'affichage **des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel** est supprimée pour être remplacée par la publicité sous forme électronique des actes des collectivités (art. L. 2131-1 du CGCT pour les communes). Cette publication ne pourra être inférieure à 2 mois et devra contenir la date de mise en ligne de l'acte.

Ce nouveau mode de publicité conditionnera désormais l'entrée en vigueur des actes administratifs des collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 14.

Le Président de séance,
Jérémy BETREL

Le secrétaire de séance
Béatrice de FARCY de PONTFARCY